

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

**Commission permanente du 27 mai 2024**

**Délibération n° CP-2024-3300**

Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Conseil de développement de la Métropole de Lyon - Renouvellement partiel du comité d'organisation - Désignation des membres du collège acteurs

Service : Direction générale des services - Direction Prospective et dialogue public

**Rapporteur** : Madame Laurence Boffet

**Président** : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 64

Date de convocation de la Commission permanente : mardi 7 mai 2024

Secrétaire élu(e) : Monsieur Richard Marion

**Présents** : M. B. Artigny, M. P. Athanaze, M. B. Badouard, M. F. Bagnon, Mme É. Baume, M. Y. Ben Itah, M. I. Benzeghiba, M. B. Bernard, M. P. Blanchard, Mme L. Boffet, Mme C. Brossaud, Mme V. Brunel, M. J. Bub, M. F-N. Buffet, M. J. Camus, Mme S. Chadier, M. P. Charmot, M. P. Cochet, Mme B. Collin, Mme D. Corsale, Mme C. Crespy, Mme L. Croizier, M. J-L. Da Passano, M. R. Debû, Mme N. Dehan, Mme H. Duvivier, Mme R-F. Fournillon, Mme L. Fréty, Mme N. Frier, Mme H. Geoffroy, M. M. Grivel, Mme A. Gersperrin, M. F. Groult, M. P. Guelpa-Bonaro, Mme S. Hémain, Mme Z. Khelifi, M. D. Kimelfeld, M. J-C. Kohlhaas, M. J-M. Longueval, M. R. Marion, Mme V. Moreira, Mme D. Nachury, Mme C. Panassier, M. R. Payre, M. L. Pelaez, Mme I. Petiot, Mme M. Picard, Mme C. Pouzergue, M. C. Quiniou, M. J-C. Ray, Mme S. Runel, Mme V. Sarselli, M. L. Seguin, Mme N. Sibeud, Mme L. Vacher, M. C. Van Styvendael, Mme B. Vessiller, M. M. Vincent.

**Absents excusés** : Mme F. Asti-Lapperrière (pouvoir à Mme R-F. Fournillon), Mme F. Benahmed (pouvoir à M. B. Badouard), M. G. Gascon (pouvoir à Mme D. Corsale), M. C. Geourjon (pouvoir à Mme N. Frier), M. L. Lassagne (pouvoir à Mme D. Nachury), Mme M. Picot (pouvoir à Mme C. Panassier).

**Commission permanente du 27 mai 2024****Délibération n° CP-2024-3300**

Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Conseil de développement de la Métropole de Lyon - Renouvellement partiel du comité d'organisation - Désignation des membres du collège acteurs

Service : Direction générale des services - Direction Prospective et dialogue public

La Commission permanente,

Vu le rapport du 3 mai 2024, exposant ce qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

**I - Contexte**

Le Conseil de développement est une instance consultative représentant la société civile et les citoyens habitants du territoire. Il est une interface entre les acteurs du territoire et la Métropole, un lieu d'expression et d'expertise citoyenne qui permet de faire évoluer les politiques publiques, d'enrichir la décision publique et de développer un débat public de qualité.

Le Conseil de développement de la Métropole a été installé en février 2001, conformément à la loi n° 99-533 du 25 juin 1999 d'orientation pour l'aménagement et le développement durable du territoire. La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 relative à la modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles prévoit en son article 35 la création d'un Conseil de développement de la Métropole.

Le cadre légal des Conseils de développement est prévu à l'article L 5211-10-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT). Ces instances peuvent conduire des réflexions sur toute question intéressant le territoire, préalablement à la définition et la mise en œuvre d'une politique publique ou ultérieurement dans le cadre d'une évaluation.

La délibération du Conseil n° 2021-0590 du 21 juin 2021 a engagé une démarche de renouvellement du Conseil de développement s'inscrivant dans une volonté d'améliorer la représentativité des différents territoires de la Métropole et de renforcer son rôle d'instance de dialogue entre la société civile, les habitants et les élus métropolitains. Le rôle de cette instance a été défini en complément des autres dispositifs de participation déjà intégrés dans les processus d'élaboration des politiques publiques.

Il a ainsi été prévu une gouvernance du Conseil de développement par un comité d'organisation et un bureau.

## II - Principes de composition du comité d'organisation

L'article L 5211-10-1 du CGCT introduit le principe de diversité des membres du Conseil de développement. Il impose une composition plurielle, paritaire et équilibrée en termes de classes d'âge :

*"La composition du Conseil de développement est déterminée par délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, de telle sorte que l'écart entre le nombre des hommes et le nombre des femmes ne soit pas supérieur à un et afin de refléter la population du territoire concerné, telle qu'issue du recensement, dans ses différentes classes d'âge."*

Le Conseil de développement est, par ailleurs, composé de représentants des milieux économiques, sociaux, culturels, éducatifs, scientifiques, environnementaux et associatifs.

Les élus de la Métropole ne peuvent être membres du Conseil de développement.

Ainsi, la délibération du 21 juin 2021 a prévu un comité d'organisation du Conseil de développement rassemblant 90 membres organisateurs et garants des espaces de dialogue, chargés de préparer ces espaces de dialogue en informant et mobilisant les Grand Lyonnais, de co-animer ces scènes et de garantir la qualité du dialogue, de traiter et de valoriser le contenu des échanges pour les diffuser largement et interpeller les élus sur des sujets précis.

Le comité d'organisation du Conseil de développement compte deux collèges renouvelés pour tout ou partie tous les 2 ans :

- un collège "territorial" de 45 personnes : sur la base d'un appel lancé dans tous les territoires de la Métropole pour mobiliser les habitants à participer, les membres de ce collège ont été tirés au sort par un huissier de justice le 22 février 2022, sur la base de quatre habitants maximums pour neuf des 10 Conférences territoriales des Maires et d'un habitant par arrondissement pour la Conférence territoriale des Maires couvrant la Ville de Lyon,

- un collège "acteurs" de 45 personnes : suite à un appel à volontaires et à la 1<sup>ère</sup> assemblée du Conseil de développement, les structures membres retenues ont été approuvées par délibération du Conseil n° 2022-1026 du 14 mars 2022 dans neuf catégories.

Le mandat de 2 ans des membres des deux collèges du comité d'organisation arrivant à échéance en 2024, il a été décidé de procéder à un renouvellement partiel de ses membres.

Suite à un sondage réalisé auprès des membres du comité d'organisation sur leur souhait de renouveler leur mandat ou non, un appel à candidatures a été lancé durant les mois de février et mars 2024, sur les réseaux sociaux, dans le magazine le Met' et les transports en commun pour mobiliser les habitants.

Suite à cet appel, 376 personnes ont candidaté pour devenir membre du collège "territorial" du comité d'organisation. 31 nouveaux membres ont été tirés au sort par un huissier de justice le 2 avril 2024.

Il convient aujourd'hui de désigner les 25 nouveaux membres du collège "acteurs".

Afin de respecter le principe d'indépendance du Conseil de développement, la délibération du Conseil n° 2022-1026 du 14 mars 2022 a prévu d'exclure toute candidature au comité d'organisation venant de personnes ayant un mandat électif en cours dans les collectivités territoriales du territoire de la Métropole.

## III - Désignation des membres du collèges "acteurs"

L'objet de la présente délibération est donc de proposer une liste d'organisations volontaires, ci-annexée, désignées pour rejoindre le comité d'organisation du Conseil de développement, aux côtés des organisations ayant choisi de rester membres.

La sélection d'organisations répond, par ailleurs, aux critères de diversité susmentionnés.

Ainsi, les membres se répartissent dans neuf domaines d'activités :

- aménagement,
- culture,
- diasporas, réfugiés, solidarités,
- économie,
- environnement,
- instance de démocratie locale,
- sciences, recherche, universités,
- social, éducation, jeunesse,
- syndicats.

La désignation de leurs représentants sera arrêtée par les organisations nommées, en privilégiant un principe de parité et de diversité ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

#### **DELIBERE**

**Approuve** la désignation des 25 organisations proposées pour siéger au sein du collège "acteurs" du comité d'organisation du Conseil de développement de la Métropole.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Publié le : 28 mai 2024**

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20240527-322749-DE-1-1 Date de télétransmission : 28 mai 2024 Date de réception préfecture : 28 mai 2024
---